

Séance du 30 Mai 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

L'an deux mil vingt-trois,

Le 30 Mai à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FONTCOUVERTE se sont réunis en séance, à la mairie, sur la convocation légale qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Francis GRELLIER, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 25 Mai 2023

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LESPINASSE Sylvain, BRUNETEAU Claudine, GARDEN Bruno, DREY Marie-France, DEJEAN Michel, RAFFIN Patrick, DUPUY Isabelle, BELTRAME Stéphanie, MOURMANT Christophe, MORIN Stéphane, BUREAUD Grégory, HA Catherine, LACOTTE Christian, ARNAUD André, VASQUEZ Marie-Françoise formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 19 membres.

Excusé(s) avec pouvoirs : VILLENEUVE SOULARD Claudie a donné pouvoir à GRELLIER Francis, RANNOU Virginie a donné pouvoir à DUPUY Isabelle.

Absent excusé : YASSIN Faysal

A été nommé secrétaire de séance : MOURMANT Christophe

ORDRE DU JOUR

- 1 - **Approbation du procès-verbal de séance du 25 Avril 2023**
- 2 - **Demande de subvention au Conseil Départemental pour travaux sur bâtiments scolaires**
- 3 - **Marché relatif à l'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation collective sur les bâtiments de l'école élémentaire et du restaurant scolaire - Choix de l'entreprise**
- 4 - **Décision Modificative - Budget Principal**
- 5 - **Vote du budget du Service Public Industriel et Commercial (SPIC)
« Energies Fontcouverte 17 »**
- 6 - **Service de prestation à domicile - Convention de partenariat et de financement entre le CCAS de Saintes et la commune de Fontcouverte pour l'année 2024 (interventions 2023)**
- 7 - **Ressources Humaines :**
 - **Instauration et modalités d'exercice du temps partiel**
 - **Modification du tableau des effectifs**
- 8 - **Convention pour l'entretien de la ruche pédagogique installée au vallon de Montignac**
- 9 - **Acquisition de la parcelle cadastrée AP n° 575 - 90 m2 - L'Escambouille**
- 10 - **Informations du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués**

11 - Questions diverses

PRÉAMBULE

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne le secrétaire selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : Monsieur Christophe MOURMANT est nommé secrétaire de séance.

Quorum

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum des conseillers municipaux présents est atteint.

L'approbation du procès-verbal de séance du 25 Avril 2023

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité, le procès-verbal du 25 avril 2023 n'appelant aucune observation, ni réserve.

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour travaux dans les bâtiments scolaires

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claudine BRUNETEAU. Elle rappelle au Conseil Municipal que divers travaux au sein des écoles maternelle et élémentaire sont inscrits au budget principal de la commune.

Elle présente au Conseil Municipal les travaux évoqués :

- École élémentaire :

- Création d'une 7^{ème} classe pour l'U.E.E. : 9 429,23 € HT
- Mise en place de protection IPN préau : 631,80 € HT
- Rajout d'une commande au portail électrique : 482,37 € HT

- École Maternelle :

- Remplacement éclairages existants par des éclairages LED (Salle motricité) : 1 092,00 € HT

- Mise aux normes électriques dans les bâtiments scolaires : 1 708,72 € HT

Le montant total de l'ensemble de ces travaux s'élève à 13 344,12 € HT.

Madame Claudine BRUNETEAU informe le Conseil Municipal que ces travaux sont éligibles à une subvention du Conseil Départemental.

Plan de financement prévisionnel

| | Taux | Montant HT |
|--------------------|--------------------|--------------------|
| Commune | 75 % fonds propres | 10 008,09 € |
| Département | 25 % sollicités | 3 336,03 € |
| TOTAL | 100 % | 13 344,12 € |

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'ensemble des travaux envisagés au sein des écoles,
- **Charge** Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

**Objet : Installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'école élémentaire et du restaurant scolaire
Choix de l'entreprise**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BRUNETEAU Claudine. Elle rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'école élémentaire et du restaurant scolaire, a été lancée, selon une procédure adaptée. Un avis d'appel public à la concurrence a été déposé sur www.marches-securises.fr le 14/04/2023 et au journal BOAMP le 18/04/2023.

La date limite de remise des offres était le vendredi 12 mai 2023 à 12h.

La commission « Marchés à Procédure Adaptée » s'est réunie le vendredi 12 mai 2023 pour l'ouverture des plis. Une seule entreprise a répondu à l'appel d'offres. Cette offre a été déclarée admissible par la commission MAPA. Monsieur Mathieu MANSOURI, Directeur adjoint – Pôle Électricité Renouvelable du CRER (CENTRE REGIONAL DES ENERGIES RENOUVELABLES) a été chargé d'étudier l'offre, dans le cadre de sa mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (Délibération n° 2022/06/003 du 14/06/2022 du Conseil Municipal).

La commission « Marchés à Procédure Adaptée » s'est réunie ce jour pour étudier l'analyse technique et financière de Monsieur Mathieu MANSOURI du CRER.

Les membres de la commission « MAPA » ont décidé de retenir l'offre de l'entreprise DOMOLOGIQUE, conforme techniquement et financièrement à l'étude de potentiel réalisée par le CRER.

Au vu des éléments qui précèdent, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- de retenir l'offre de l'entreprise DOMOLOGIQUE pour un montant de 99 577,88 € HT soit 119 493,46 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis, les marchés de travaux et tous les documents afférents à cette opération.

Objet : Décisions modificatives – Budget principal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

Considérant l'approbation de la création d'un budget autonome dénommé « ENERGIES FONTCOUVERTE 17 » en nomenclature M4 sur l'exercice 2023,

Considérant l'approbation des statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière, chargée de l'exploitation du Service Public Industriel et Commercial de production et vente d'électricité par des panneaux photovoltaïques,

Considérant que les subventions sollicitées pour ce projet ne seront perçues par le Budget SPIC « ENERGIES FONTCOUVERTE 17 » qu'une fois les travaux achevés,

Considérant le besoin financier à court terme du Budget SPIC « ENERGIES FONTCOUVERTE 17 » pour pouvoir payer l'entreprise installatrice des panneaux photovoltaïques,

Il convient de procéder à des décisions modificatives sur le budget principal de la commune pour réaliser une avance au budget du SPIC « ENERGIES FONTCOUVERTE 17 ».

Il est précisé que le budget du SPIC « ENERGIES FONTCOUVERTE 17 » sera tenu de rembourser cette avance au budget principal de la commune de Fontcouverte au plus tard le 31/12/2024.

Monsieur le Maire propose les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT

| <i>Dépenses</i> | | <i>Recettes</i> | |
|--|----------------|----------------------------------|----------------|
| <i>Article(Chap) - Opération</i> | <i>Montant</i> | <i>Article(Chap) - Opération</i> | <i>Montant</i> |
| 2151 (21) : Réseaux de voirie – 376 « Aménagement de sécurité Route de Beausseuil » | -75 000,00 | | |
| 276348 (27) : Autres communes « Avance au BP SPIC « ENERGIES FONTCOUVERTE 17 » | 75 000,00 | | |
| Total dépenses : | 0,00 | Total recettes : | 0,00 |
| Total Dépenses | 0,00 | Total Recettes | 0,00 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications budgétaires énoncées ci-dessus,
- **DIT que** le budget autonome du SPIC « ENERGIES FONTCOUVERTE 17 » devra restituer cette somme (75 000 €) au budget principal de la commune de Fontcouverte au plus tard le 31/12/2024.

Objet : Budget SPIC - Vote du Budget Primitif de l'exercice 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif du SPIC de l'exercice 2023, qui est étudié chapitre par chapitre et s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses de la manière suivante :

| | DÉPENSES | RECETTES |
|------------------------|--------------|--------------|
| Section FONCTIONNEMENT | 7 380,00 € | 7 380,00 € |
| Section INVESTISSEMENT | 193 963,00 € | 193 963,00 € |

Vote Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent budget est adopté.

Objet : Service de prestation à domicile - Convention de partenariat et de financement entre le CCAS de Saintes et la Commune de Fontcouverte pour l'année 2024 (Interventions effectuées en 2023)

Monsieur le Maire donne la parole à Stéphanie BELTRAME en charge de ce dossier. Elle rappelle au Conseil Municipal que la commune de Fontcouverte fait appel au service prestataire d'aide à domicile du CCAS de Saintes pour les interventions réalisées dans le cadre d'un plan d'aide arrêté par le Conseil Départemental (APA, PCH, AAH et Aide Sociale) et servie auprès des administrés qui résident sur la commune de Fontcouverte.

L'année 2022 a été marquée par une forte baisse de l'activité. Depuis la pandémie et en dépit de mesures pour augmenter l'attractivité des métiers d'aide à la personne (plan Ségur), le service doit faire face à la pénurie de main d'oeuvre dans le secteur d'activité comme l'ensemble des autres structures oeuvrant dans ce domaine sur le territoire national.

En 2022, le tarif horaire des heures d'intervention, pour l'activité « avec plan d'aide », a évolué de manière importante (+ 1,50 € / heure) au 1er avril, portant le taux horaire à 24,50 €. Le tarif horaire minimum imposé par l'Etat était de 22,00 € ; le Conseil

Départementale de la Charente-Maritime ayant voté un tarif bien au-delà afin de contrer la dynamique inflationniste et l'envolée de la masse salariale des services dédiés au maintien à domicile des personnes fragiles notamment.

Parallèlement, le service a pris des mesures pour limiter les coûts via la suppression de 2 postes administratifs en 2022.

Toutefois, le coût horaire net (reste à charge pour la collectivité) a continué à progresser et s'élève à 4,14 € de l'heure (+ 18% par rapport à 2021).

Conformément à la convention de partenariat entre le CCAS et les communes membres de ce service, l'augmentation de la participation des communes au titre des interventions effectuées courant 2022 est limitée à l'évolution de + 4 %. La participation financière de la commune s'élève à 5 081,88 € (facturation en 2023) correspondant aux heures effectuées en 2022, soit 2 199,95 heures utilisées par les administrés de Fontcouverte.

La situation financière du service a imposé une augmentation conséquente de la subvention allouée par la Ville de Saintes. Elle impose également des mesures correctives importantes. Le choix a été de réduire le nombre d'heures d'intervention avec un recentrage de l'activité sur la commune de Saintes à l'horizon 2024.

Consciente que cette décision aura des conséquences importantes pour les usagers et les salariés, le CCAS de Saintes affirme sa volonté de ne pas laisser les usagers hors Saintes sans solution. A ce titre, un accord est en cours de négociation avec l'association AIDER 17 pour une reprise éventuelle de l'activité.

Le Conseil Municipal est informé que le CCAS de Saintes ne sera pas en capacité de prendre de nouveaux dossiers pour des bénéficiaires hors Saintes.

Compte tenu de ces éléments, la convention de partenariat et de financement pour ce service avec les communes membres est reconduite pour une seule année, soit pour les interventions de l'année en cours de 2023 (facturation en 2024).

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention ci-jointe entre la commune de Fontcouverte et le CCAS de la Ville de Saintes, relative aux interventions de l'année 2023 (facturation en 2024),
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.

Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe en remplacement d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe et modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire donne la parole à Sylvain LESPINASSE, Maire-Adjoint en charge des Ressources Humaines. Il expose au Conseil Municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois à temps complets et non complets nécessaires au fonctionnement des services.

Il informe le Conseil Municipal qu'un agent est inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe en remplacement d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à la date du 1^{er} juin 2023 et de modifier le tableau des effectifs.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet en remplacement d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet,
- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs de la commune de Fontcouverte comme suit :

| Grade | Cat. | Durée hebdomadaire | Statut de l'agent | Temps de travail | Postes pourvus | Postes vacants |
|--|------|--------------------|-------------------|------------------|----------------|----------------------|
| Filière administrative | | | | | | |
| Attaché territorial | A | 35 heures | Titulaire TC | 100 | x | |
| Rédacteur Principal 1 ^è cl | B | 35 heures | Titulaire TC | 80 (autorisé) | x | |
| Adjoint Administratif principal 2 ^è cl | C | 17 heures | Titulaire TNC | 50 | x | |
| Adjoint Administratif | C | 35 heures | Titulaire TC | 100 | x | |
| Adjoint Administratif principal 2 ^è cl | C | 35 heures | Titulaire TC | 80 (autorisé) | x | Clos au 31/05/2023 |
| Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} cl | C | 35 heures | Titulaire TC | 80 (autorisé) | x | Ouvert au 01/06/2023 |
| Filière culturelle | | | | | | |
| Adjoint du Patrimoine principal 2 ^è cl | C | 20 heures | Titulaire TNC | 60 | x | |
| Filière technique | | | | | | |
| Agent de maîtrise principal | C | 35 heures | Titulaire TC | 100 | x | |
| Adjoint technique | C | 35 heures | Titulaire TC | 100 | x | |
| Adjoint technique | C | 35 heures | - | 100 | | x |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | C | 35 heures | Titulaire TC | 100 | x | |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | C | 35 heures | Titulaire TC | 100 | x | |

- **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Fontcouverte sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ci-dessus indiqués seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Objet : Convention de partenariat et de financement pour l'entretien d'une ruche pédagogique entre la Commune de Fontcouverte et l'entreprise MIEL & SAFRAN

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno GARDEN, maire-adjoint en charge de l'environnement. Il rappelle au Conseil Municipal qu'une ruche pédagogique a été installée dans le Vallon.

En 2021, l'entreprise MIEL & SAFRAN, représentée par Madame Laurence BIARD-PILLOT, apicultrice agréée de Fontcouverte, a été sollicitée pour installer une colonie d'abeilles non agressives. La colonie n'ayant pas survécu, quelques modifications ont été réalisées sur la ruche pour permettre une meilleure adaptation de la nouvelle colonie.

Pour autant, en 2022, il n'a pas été possible de récolter du miel car les ressources locales et les difficiles conditions météorologiques (sécheresse notamment) n'ont pas permis aux abeilles de constituer suffisamment de réserves.

Depuis, Madame Laurence BIARD PILLOT veille au suivi de la ruche. Si pour l'heure, elle ne produit pas de miel, il sera possible d'organiser une animation avec les élèves, autour du miel et des abeilles, grâce à des récoltes d'autres ruchers.

Dans le cadre de cette action, il convient de définir les modalités de partenariat et de financement pour l'entretien de la ruche entre la commune de Fontcouverte et l'entreprise MIEL & SAFRAN.

Au travers de cette convention, il s'agit de promouvoir un projet pédagogique relatif à la présentation des abeilles présentes dans la ruche du Vallon sur une première période allant du 1^{er} Avril au 31 Mars 2024.

Montant du forfait annuel → 1 500 € TTC pour l'ensemble de la prestation

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

- **Approuve** les termes de la convention de partenariat et de financement ci-jointe entre la commune de Fontcouverte et l'entreprise MIEL & SAFRAN, représentée par Madame Laurence BIARD PILLOT, relative à l'entretien de la ruche pédagogique située dans le Vallon,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.

Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée section AP n° 575 – 90 m2 au lieu-dit « l'Escambouille » appartenant à Madame MOUCHON Françoise

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame MOUCHON Françoise propose de vendre à la commune la parcelle dont elle est propriétaire cadastrée AP n° 575 d'une superficie de 90 m2 située à l'Escambouille.

Il précise qu'il s'agit d'un terrain classé en zone Naturelle du PLU, contigüe au lavoir de l'Escambouille.

Monsieur le Maire expose que l'intérêt d'accepter cette proposition réside dans le fait que ce terrain bénéficie d'un accès direct sur la route de l'Escambouille et sur le lavoir récemment restauré. Cette parcelle pourrait contribuer à la mise en valeur du site lors d'un aménagement futur de détente et de loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir, au prix de 100 €, la parcelle cadastrée section AP n° 575 d'une superficie de 90 m2 au lieu-dit l'Escambouille, appartenant à Madame MOUCHON Françoise,
- CHARGE Maître Anthony BARBREAU, Notaire à Saintes, de préparer l'acte correspondant,
- DIT que les frais notariés seront pris en charge par la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou le Maire-Adjoint, à signer l'acte à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Informations du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués

. Lotissement Pillet

L'ouverture à la location des 9 logements est imminente. La commission d'attribution de la SEMIS devrait intervenir début juin. Ce sont des logements de type T3, bien réalisés, dans un environnement agréable pour les familles.

. SOS VE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la visite de la Présidente du Conseil Départemental sur le site de SOS VE. Cette visite s'est déroulée en présence de Madame CONSTANTIN Barbara, architecte du projet, Monsieur NICOLLI Ludovic, Directeur territorial Ouest de SOS VE, Monsieur DELOR Michel, Directeur du pôle solidarité sociale du Département 17, et Madame BUREAU Marie-Christine, Conseillère départementale déléguée en charge de la petite enfance, de la prévention et de la protection de l'enfance.

Le futur directeur arrivera début juillet. L'inauguration du site devrait intervenir 6 mois après la construction des dernières maisons, soit en septembre 2024.

. Fauchage de sécurité

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que cette année, la commune a mis en place la fauche de sécurité. Cette démarche permet de mieux préserver la biodiversité, tout en assurant la sécurité des usagers de la route. Cette méthode consiste à faucher le premier mètre des accotements au printemps, appelée « bande de sécurité », c'est à dire la zone (de +/- 1 mètre) qui fait la transition entre le minéral de la chaussée et le naturel du fossé ou du talus. Ce premier passage a eu lieu courant mai. Début juin, un deuxième passage interviendra pour le fauchage des bermes, talus et fossés.

. Cimetière

Bruno GARDEN indique que les travaux de pose des cavurnes, du puits de dispersion et des columbariums seront finalisés fin juin.

Lors d'un prochain conseil municipal la tarification de ces nouvelles installations et le règlement du cimetière seront soumis à l'assemblée.

. Réunions de secteur

A ce jour, 4 réunions sur 8 se sont déroulées. Une synthèse des questions réponses est en cours d'élaboration. Monsieur le Maire indique que l'équipe municipale a été bien accueillie dans les différents quartiers. Si on relève des insatisfactions liées aux problèmes de voisinage, des questions pertinentes ont été débattues.

Madame Marie-France DREY, en charge de la prise de notes, indique que 40 à 50 personnes en moyenne ont répondu à ces rendez-vous citoyens. Des administrés satisfaits de cette initiative qui n'avait pas pu se mettre en place plus tôt en raison du Covid.

Ce fut l'occasion d'échanger sur leurs préoccupations pratiques, tels que la maison de santé, la zone de proximité... On peut tirer un bilan positif de ces réunions.

Francis GRELLIER confirme que ce fut un moment de respiration démocratique, d'échange et de partage.

Christophe MOURMANT regrette la faible participation des jeunes.

. Fête au Vallon

Pour la 2^{ème} année consécutive, Michel DEJEAN, l'équipe de bénévoles et les agents communaux ont organisé cette manifestation. Succès confirmé.

. Borne de recharge électrique pour les véhicules

Madame Catherine HA demande si la commune a prévu l'installation de bornes de recharge électrique.

Monsieur Sylvain LESPINASSE répond que la question a été étudiée.

Il indique qu'il est important avant d'implanter ce type de matériel onéreux, de déterminer son bon emplacement.

Dans le cadre du projet d'aménagement de la zone de proximité, il indique qu'il est prévu de positionner des bornes rapides.

. Aqueduc gallo-romain

Monsieur le Maire rappelle le projet de la CdA qui consiste à valoriser l'aqueduc gallo-romain sur les sites de Saintes, Fontcouverte, Vénérand et le Douhet.

Aujourd'hui, il propose au conseil municipal une immersion dans l'aqueduc au travers d'une vidéo documentaire qui fera l'objet d'une diffusion au grand public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.